



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-77

En exercice : 29

Présents : 20 à l'ouverture de la séance à 20h34
21 à l'arrivée de Mme AVELINE à 22h26

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2022 par courrier et par voie dématérialisée
Date de l'affichage : 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (arrivée à 22h26), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (9) : M. HLAVAC à M. DE OLIVEIRA,
Mme AVELINE à Mme VINOT (arrivée à 22h26),
Mme BOYER à Mme BELMIN,
M. ACHARD à M. FONTANES,
Mme FERREIRA DOS SANTOS à Mme CUSSEAU,
M. ROTH à Mme ALHADEF,
M. BLONDAZ-GÉRARD à M. DUVIVIER,
Mme ASCHEHOUG à M. GAUTHIER,
Mme POULLLOT à Mme GIRE.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À LA MAJORITÉ** et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : CRÉATION D'UN CONSEIL DES ENFANTS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission scolaire et périscolaire du 20 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la création du conseil des enfants à la rentrée scolaire 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**CERTIFIÉ
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RECEPTION EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICITE
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 30 juin 2022

Le Maire

David DINTILHAC

L'Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

Nathalie VINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

07/217700316-A0220630-DELIB 22-77-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022